

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE CHICOUTIMI**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **7 mars 2022** à **dix-neuf heures trente**, au Centre multifonctionnel Michel-Simard, 257 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

M. Serge Lemyre,	maire
Mme Sophie Desportes,	conseillère district no 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère district no 2
M. Henri-Paul Côté,	conseiller district no 3
M. Robert Blackburn,	conseiller district no 4
M. Adrien Belkin,	conseiller district no 5
M. Martin Morissette,	conseiller district no 6

**ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE ORDINAIRE :**

M. Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier

**0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE, CONSTATATION DU QUORUM :**

Monsieur le maire Serge Lemyre préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**AVIS DE CONVOCATION :**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Daniel Bélanger, journalier aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente **séance ordinaire**, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

**1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-**

**C-2022-039**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Belkin

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant :

**0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum**

**1.- Adoption de l'ordre du jour**

**2.- Approbation du procès-verbal :-**

**2.1** Séance ordinaire du 7 février 2022

**3.- Correspondance**

**4.- Aide aux organismes**

**5.- Affaires diverses :-**

**5.1** Fédération québécoise des municipalités, session de formation sur le comportement éthique, dépôt

**5.2** Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

**5.3** Fondation Cégep de Chicoutimi, bourses d'étude

- 5.4 Société de développement de l'Anse-aux-Foins, administrateurs, nomination
- 5.5 Pompiers volontaires, lieutenant, Gabriel Côté nomination
- 5.6 Projet « Voisins solidaires », appui et autorisation de signature
- 5.7 Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), demande
- 5.8 Remplacement de conduite d'eau potable rue Valin, plans et devis, étude des soumissions
- 5.9 Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes, rapport, dépôt
- 6.- **Projets de règlement :-**
  - 6.1 **Règlement numéro 2022-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés (es) municipaux**
    - 6.1.1 Avis de motion
    - 6.1.2 Présentation de projet de règlement
- 7.- **Urbanisme :-**
  - 7.1 **Dérogations mineures**
    - 7.1.1 Monsieur Luc-Alexandre Grimard : lot 5 936 985, 223 rue Michel-Simard (DM-22-111)
    - 7.1.2 Monsieur Jocelyn Girard : Lot 5 936 654, 100 chemin du lac Xavier (DM-22-113)
  - 7.2 **PPCMOI**
    - 7.2.1 PPCMOI, seconde résolution adoption
- 8.- **Approbation des comptes**
- 9.- **Compte rendu des comités**
- 10.- **Varia :-**
  - 10.1 \_\_\_\_\_
  - 10.2 \_\_\_\_\_
  - 10.3 \_\_\_\_\_
- 11.- **Période de questions du public**
- 12.- **Prochaine séance ordinaire du conseil, le 4 avril 2022**
- 13.- **Levée de la séance**

## **2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-**

### **2.1 Séance ordinaire du 7 février 2022**

#### **C-2022-040**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le procès-verbal de la **séance ordinaire du 7 février 2022** soit adopté dans sa forme et teneur.

### **3.- CORRESPONDANCE :-**

- 1.- Monsieur Martin Girard, propriétaire de la Futaie, remercie la Municipalité pour la pose d'un lampadaire face au 1061 route de Tadoussac.
- 2.- Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, informe la Municipalité que Ville de Saguenay a obtenu une subvention au montant de 1 341 475.16 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021.

- 3.- Monsieur Jimmy Turcotte, assistant-greffier, Ville de Saguenay, transmet les projets de règlement ARP-217, ARP-218, ARP-219, ARP-220 et ARP-221.
- 4.- Monsieur Sébastien Morissette, technicien en administration, direction de l'alcool et des renseignements, Régie des alcools, des Courses et des jeux, transmet une demande de permis d'alcool d'un commerce de la municipalité, soit « Les Jardins de Sophie/Pavillon St-Sapin, 515 chemin de l'Anse-à-Pelletier. ».

#### **4.- AIDE AUX ORGANISMES :-**

- 1.- Les Chevaliers de Colomb de Saint-Fulgence invitent la Municipalité à une dégustation Vins et Fromages, le samedi 12 mars prochain, 18 heures, à la salle des Chevaliers située au 150 A, rue Saguenay. Les billets sont au coût de 55 \$ chacun.

#### **C-2022-041**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE PARTICIPER** à l'activité en se procurant quatre (4) billets, numéro 24, 25, 26 et 27 au coût de 55 \$ chacun, pour un total de **220 \$**, chèque fait à l'ordre des Chevaliers de Colomb de Saint-Fulgence;

**ET D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

#### **5.- AFFAIRES DIVERSES :-**

##### **5.1 Fédération québécoise des municipalités, session de formation sur le comportement éthique, dépôt**

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, dépose une attestation en provenance de la Fédération québécoise des municipalités mentionnant que madame Sophie Desportes, conseillère district # 1 ainsi que monsieur Robert Blackburn, conseiller district # 4 ont participé à la session de formation sur le comportement éthique, respectivement les 3 février et 25 février 2022.

##### **5.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

#### **C-2022-042**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par Diversité 02;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'appuyer les efforts de Diversité 02 dans la tenue de cette journée ;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Belkin

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Desportes

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE PROCLAMER** le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel devant l'Hôtel de ville.

### **5.3 Fondation Cégep de Chicoutimi, bourses d'étude**

#### **C-2022-043**

**CONSIDÉRANT** la campagne de financement de la Fondation du Cégep de Chicoutimi;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil acceptent de participer à l'octroi de bourses d'étude remises à des étudiantes et étudiants de la municipalité fréquentant l'établissement;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Belkin

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Desportes

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'OCTROYER** la somme de 500 \$, soit deux bourses de 250 \$ chacune, chèque fait à l'ordre de la Fondation du Cégep de Chicoutimi.

### **5.4 Société de développement de l'Anse-aux-Foins, administrateurs, nomination**

#### **C-2022-044**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fulgence doit entériner la nomination des nouveaux administrateurs de la Société de développement de l'Anse-aux-Foins, par résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 février 2022, deux nouveaux administrateurs ont été nommés, soit monsieur Serge Lemyre, président et madame Mélissa Gauvreau, administrateur;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'APPROUVER** la nomination des nouveaux candidats.

**5.5 Pompiers volontaires, lieutenant, Gabriel Côté, nomination**

**C-2022-045**

**CONSIDÉRANT QU'** il faut assurer la continuité au sein du Corps des pompiers volontaires de Saint-Fulgence et Sainte-Rose-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gabriel Côté, pompier volontaire depuis février 2012, a suivi la formation nécessaire pour accéder au poste de lieutenant et a réussi avec succès;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE RECONNAÎTRE** monsieur Gabriel Côté à titre de lieutenant au sein de la brigade des pompiers volontaires de Saint-Fulgence et Sainte-Rose-du-Nord;

**ET QU'** une lettre de félicitations soit transmise à monsieur Côté pour son honorable implication dans notre municipalité.

**5.6 Projet « Voisins solidaires », appui et autorisation de signature**

**C-2022-046**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de projet « *Voisins solidaires* » financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Fulgence manifeste de la volonté à développer le projet « *Voisins solidaires* », car il cadre parfaitement avec le projet en cours du Café communautaire du Café des Marées et l'aidera à améliorer leur offre de nouveaux services intergénérationnels aux citoyens;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Desportes

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE CONFIRMER** formellement l'engagement de la Municipalité de Saint-Fulgence à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet « *Voisins solidaires* » avec la collaboration des citoyennes et citoyens ainsi que le Café des Marées;

**ET D'AUTORISER** monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier à signer au nom de la Municipalité de Saint-Fulgence, tous les documents relatifs à la demande de financement.

**5.7 Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), demande**

**C-2022-047**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**ET QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version n° 03** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

**5.8 Remplacement de conduite d'eau potable rue Valin, plans et devis, étude des soumissions**

## C-2022-048

**CONSIDÉRANT QUE,** suite à l'analyse du plan d'intervention, la Municipalité désire remplacer approximativement 880 mètres de conduite d'eau potable sur une partie de la rue Valin et de la route de Tadoussac (segments I008 à I012);

**CONSIDÉRANT QUE** ces segments de conduite d'eau potable sont inclus dans les travaux prioritaires de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues (taxes non incluses), soit :

- Tetra Tech QI inc : 14 840 \$
- Unigec : 28 300 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions ont été analysées et jugées conformes;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Fulgence accepte l'offre de **Tetra Tech QI inc.** au montant de **14 840 \$, plus taxes**, pour la rédaction des plans et devis pour le remplacement d'environ 880 mètres de conduite d'eau potable sur une partie de la rue Valin et de la route de Tadoussac.

### 5.9 Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes, rapport, dépôt

Suivant la réception d'un rapport de la Commission à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) concluant à aucun acte répréhensible de la part du directeur général et greffier-trésorier et conformément à l'article 14 de la Loi sur le ministère des *Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, monsieur le Maire dépose un avis (N/Réf. : 2020-0106) et en fait lecture. De plus, cet avis sera publié et un rapport sera transmis au CIME sur la mise en œuvre des recommandations.

### 6.- PROJETS DE RÈGLEMENT :-

#### 6.1 Règlement numéro 2022-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés (es) municipaux

##### 6.1.1 Avis de motion

**Monsieur Robert Blackburn, conseiller,** donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement numéro 2022-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Fulgence.

##### 6.1.2 Présentation de projet de règlement

**Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller,** présente le projet de règlement 2022-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Fulgence.

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance du conseil, tenue **le 7 mars 2022**;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST DÉCRÉTÉ, ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

---

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

---

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

#### **ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

---

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Fulgence, **joint en annexe A qui sera adopté ultérieurement**.

#### **ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

---

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général et greffier-trésorier, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

#### **ARTICLE 5 REMPLACEMENT**

---

Le présent règlement remplace les **Règlements numéro 2012-12 et 2019-02** édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le **5 novembre 2012 et le 4 mars 2019**.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

#### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

**ANNEXE A**  
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**  
**DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**1. PRÉSENTATION**

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la **Municipalité de Saint-Fulgence** est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la **Municipalité de Saint-Fulgence** doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

**2. LES VALEURS**

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect **et la civilité** envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, **incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux** ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

**3. LE PRINCIPE GÉNÉRAL**

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

**4. LES OBJECTIFS**

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

**5. INTERPRÉTATION**

5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;

3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général et greffier-trésorier, le supérieur immédiat est le maire.

## **6. CHAMP D'APPLICATION**

- 6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.
- 6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.
- 6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.
- 6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

## **7. LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES**

- 7.1 L'employé doit :
- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
  - 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
  - 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;
  - 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
  - 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
  - 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.
- 7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;
- 7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

## **8. LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

### **8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

8.1.2 L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **8.2 RÈGLE 2 – Les avantages**

8.2.1 Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout don, **toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage**, quelle que soit sa valeur, **qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou** qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.2 **Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :**

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier (ou greffier).

### **8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

- 8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 8.3.2 L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.
- 8.3.3 En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

### **8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

- 8.4.1 Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

- 8.4.2 L'employé doit :
- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
  - 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

### **8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

- 8.5.1 Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

- 8.5.2 L'employé doit :
- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
  - 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
  - 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

### **8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

- 8.6.1 L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

### **8.7 RÈGLE 7 – La sobriété**

- 8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

## **8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique**

8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

## **8.9 RÈGLE 9 – L'après - mandat ou Obligations suite à la fin de son emploi**

8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le greffier-trésorier et son adjoint;
- 3) Le trésorier et son adjoint;
- 4) Le greffier et son adjoint;
- 5) L'inspecteur en bâtiment
- 6) La secrétaire de direction
- 7) La secrétaire réceptionniste
- 8) Le préposé aux loisirs
- 9) Les préposés aux travaux publics
- 10) Le chargé de projet aux travaux publics
- 11) L'adjointe administrative
- 12) Les journaliers
- 13) Le concierge/appariteur
- 14) Le coordonnateur aux loisirs
- 15) Les pompiers
- 16) Le/La brigadière

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

## **9. Les sanctions**

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.3 La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

## **10. L'application et le contrôle**

10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général et greffier-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

10.2 À l'égard du directeur général et greffier-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :  
1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;  
2° ait eu l'occasion d'être entendu.

## **7.- URBANISME :-**

### **7.1 Dérogations mineures**

#### **7.1.1 Monsieur Luc-Alexandre Grimard : lot 5 936 985, 223 rue Michel-Simard (DM-22-111)**

##### **C-2022-049**

**Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif Consultatif, explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.**

**Personne ne requiert de l'information.**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Luc Alexandre Grimard (DM-22-111) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment borde une allée d'accès à la propriété voisine où il ne peut y avoir de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se trouve à l'intérieur du périmètre urbain principal;

**CONSIDÉRANT** l'importance de ne pas créer de précédent à l'implantation de bâtiment complémentaire en cour latérale à l'intérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres possibilités peuvent être envisagées pour l'implantation du bâtiment en conformité au règlement de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'** il faut conserver l'uniformité du milieu urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et n'a pas recommandé l'acceptation de cette demande par le conseil municipal, à sa réunion du 2 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 21 février 2022 conformément à la loi qui régit la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge nécessaire de ne pas faire droit à la demande de monsieur Luc-Alexandre Grimard;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Desportes

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **refusent** à monsieur Luc-Alexandre Grimard une dérogation mineure visant à implanter un bâtiment complémentaire en cour latérale, à l'intérieur du périmètre urbain, à 1.8 mètre du bâtiment principal au lieu de 3 mètres et à 1.2 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres, selon l'article 12.5.7 du règlement de zonage 2015-03, au 223 rue Michel-Simard;

**ET QUE** copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

**7.1.2 Monsieur Jocelyn Girard : Lot 5 936 654, 100 chemin du lac Xavier (DM-22-113)**

**C-2022-050**

**Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif Consultatif, explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.**

**Personne ne requiert de l'information.**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jocelyn Girard (DM-22-113) a demandé une dérogation mineure au règlement de numéro 2015-03 régissant le zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jocelyn Girard (DM-22-113) possède une propriété totalisant 4465m<sup>2</sup>, de part et d'autre, d'un ancien chemin;

**CONSIDÉRANT QU'** il désire remplacer le bâtiment principal existant par une nouvelle construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin, qui n'est plus pratiqué, demeure la propriété du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 2 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 21<sup>e</sup> jour du mois de février 2022, conformément à la loi qui régit la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** à monsieur Jocelyn Girard (DM-22-113) une dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence à 3.11 mètres en marge avant au lieu de 8 mètres et à 2.48 mètres de la marge latérale au lieu de 5 mètres, tel que prescrit au cahier de spécification du règlement de zonage 2015-03, sur le terrain portant le numéro de lot 5 936 654, au 100 chemin du lac Xavier;

**ET QUE** copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

## **7.2 PPCMOI**

### **7.2.1 PPCMOI, seconde résolution adoption**

#### **C-2022-051**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) a été déposée par monsieur Serge Desgagné, pour Desgagné et Fils inc., concernant l'immeuble situé au 166, route de Tadoussac, sur le lot 5 936 781 du Cadastre du Québec, afin de permettre l'implantation d'un projet commercial dans la zone A53, étant un ilot déstructuré à l'intérieur de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à démolir un bâtiment résidentiel vacant et désuet afin de faire place à un bâtiment commercial de service;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage n'est pas autorisé au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti au règlement 2021-04 intitulé « Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

**CONSIDÉRANT QUE** la location d'espaces à bureaux est une nouvelle offre de service sur le territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement n'est pas utilisé pour des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé le changement d'usage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement s'insère à l'intérieur d'un milieu où existe déjà des espaces commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs d'encadrement pour les usages non-agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 26 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de résolution le 7 février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le second projet de résolution ayant pour objet d'accepter la demande de PPCMOI pour autoriser le remplacement d'un bâtiment résidentiel par un édifice offrant la location d'espaces bureaux sur le lot 5 936 781 au cadastre du Québec, soit et est adopté;

**ET QUE** ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**8.- APPROBATION DES COMPTES :-**

**C-2022-052**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Martin Morissette

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Équipements Julien Achard,	366.77 \$
Achille Tremblay & Fils,	856.41 \$
Automatisation BL,	1 447.29 \$
Beaulieu Totale Sécurité,	844.51 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	101.47 \$
Brassard Buro Inc.,	232.03 \$
Club Quad Aventure Valin,	165.00 \$
CMP Mayer Inc.,	338.61 \$
Le Cybernaute,	250.55 \$
Dévicom,	886.89 \$
Électricité Grimard,	1 665.39 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	4 093.11 \$
Entreprise Danis Maltais,	4 175.90 \$
Épicerie Roger Tremblay,	24.10 \$
Eurofins Environex,	389.77 \$
Excavation Clément Tremblay,	1 753.36 \$
Fédération Québécoise des Municipalités,	350.50 \$
Ferme Romain Tremblay,	1 655.64 \$
Ferme de l'Anse au Foin,	7 280.22 \$
Financière Sun Life,	40.24 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire,	20.00 \$
Garage Bergeron & Tremblay,	631.61 \$
Graf-X,	74.73 \$
Guy Villeneuve Excavation,	2 293.75 \$
Impérium,	83.02 \$
Info Page,	153.50 \$
J.A. Beaulieu,	103.30 \$
Javel Bois-Francis Inc.,	279.05 \$

LCR Vêtements et chaussures,	285.25 \$
Les Maîtres d'Œuvre,	2 299.50 \$
Les Produits énergétiques,	2 571.06 \$
Les Rénovateurs,	28 088.35 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	38 699.16 \$
Nord-Flo,	10 810.09 \$
Pneu Mécanique AP,	545.93 \$
Pneus et Mécanique Normand,	1 317.34 \$
Potvin Pneus Saguenay,	3 849.28 \$
PR Distribution,	324.82 \$
Pro Réanimation,	2 011.08 \$
Robinson Sheppard Shapiro avocats,	339.53 \$
Super Sagamie Plus,	1 372.17 \$
Sanidro Inc.,	2 127.83 \$
Simard Gilbert M.,	200.00 \$
Société de l'Assurance-Automobile du Québec,	4 713.30 \$
Solugaz Propane,	1 063.70 \$
Traction Chicoutimi,	153.81 \$
Ville de Saint-Honoré,	62.00 \$

### **FACTURES DÉJÀ PAYÉES**

Agence de revenu du Canada (09-02-2022),	2 530.30 \$
Ministre du Revenu (09-02-2022),	19 283.10 \$
Receveur général du Canada (09-02-2022),	2 757.99 \$
Receveur général du Canada (09-02-2022),	4 554.87 \$
Revenu Québec (09-02-2022),	3.23 \$
Hydro-Québec (15-02-2022),	983.95 \$
Receveur général du Canada (15-02-2022),	366.30 \$
Sergerie Maurice 915-02-2022),	34.70 \$
Bell Mobilité (15-02-2022),	515.72 \$
Les Entreprises Danis Maltais (16-02-2022),	1 669.35 \$
Hydro-Québec (21-02-2022),	360.77 \$
Vidéotron (21-02-2022),	229.02 \$
Bell Canada (21-02-2022),	293.38 \$
Hydro-Québec (28-02-2022),	8 171.01 \$
FondAction (01-03-2022),	1 923.00 \$
Syndicat des employés municipaux (01-03-2022),	277.06 \$
Financière Sun Life (01-03-2022),	4 675.94 \$
Desjardins Sécurité Financière (01-03-2022),	4 081.14 \$
Société canadienne des postes (01-03-2022),	251.53 \$
Les Entreprises Danis Maltais (02-03-2022),	3 118.04 \$

### **9.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-**

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

### **10.- VARIA :-**

**Aucun sujet**

### **11.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-**

#### **Madame Lucile Tremblay, 269 route de Tadoussac, demande :**

- Pourquoi la piste cyclable sur la route de Tadoussac n'est pas déneigée?

**Monsieur Jimmy Houde répond qu'aucun entrepreneur ne veut le faire parce qu'il y a trop de roches dû au déneigement sur la route 172.**

- Qui est sur le comité de suivi MADA?

**Messieurs Serge Lemyre et Jimmy Houde donnent l'information.**

- Protocole d'entente avec la FADOQ, y a-t-il des changements?

**Messieurs Serge Lemyre et Jimmy Houde donnent l'information.**

**Monsieur Pierre Lavoie, 23 rue Valin, demande :**

- Quelle partie de la rue Valin sera refaite.

**Monsieur Jimmy Houde répond que c'est la partie derrière le Sagamie.**

**Monsieur Jean-Marc Pagé, 183 route de Tadoussac :**

- Rue Valin, est-ce prévu pour 2022?

**Monsieur Jimmy Houde répond que oui.**

- Concernant la pêche blanche, combien de cabanes sur le site ainsi qu'au Parc Aventures Cap Jaseux?

**Monsieur Jimmy Houde répond ± 40 au village et ± 20 au Cap Jaseux.**

- Concernant les clôtures au Pavillon, est-ce qu'un passage piétonnier et un aménagement pour vélos sont prévus?

**Monsieur Jimmy Houde informe qu'une vérification aura lieu et qu'un suivi sera fait.**

**12.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE 4 AVRIL 2022 :-**

Monsieur le maire informe que la prochaine **séance ordinaire** du conseil se tiendra le **lundi 4 avril 2022**, à 19 h 30.

**13.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-**

**C-2022-053**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Blackburn

**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Dominique Baillargeon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE PROCÉDER** à la levée de la séance à 20 h 16.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-**

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

**Maire**

**Directeur général et greffier-trésorier**

**Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

**JH/jl**